

EXTRAIT
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 Juin 2015,

Services techniques municipaux
PERMANENT

VU la demande de la ville de Digne les bains en date du 2 Décembre 2024

N°24 - 1236
(YR/SB/MM)

CONSIDÉRANT que pour la sécurité des personnes, il est nécessaire d'interdire l'accès à la couverture des Eaux Chaudes.

OBJET : Interdiction de l'accès à la couverture des Eaux Chaudes.

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté est applicable à partir de sa date de signature.

Article 2 : L'accès au cours d'eau des Eaux Chaudes est strictement interdit de l'amont à l'aval de sa section couverte.

Article 3 Cette interdiction est matérialisée par des panneaux de signalisation et par l'affichage du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille,

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Le Maire de Digne-les-Bains
L'Adjoint délégué
M.BLANC


